

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 26 mars 2021 à 18h00 à la Halle de Rabastens.

Rabastens, le 19/03/2021

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LECLAIR Jean-Guy, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle, PELISSIER Laurent, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MALBEC Manuel, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentée : MATIGNON Aurore par COLOMB Kévin, GUENOT Patrick par Alain BREST (à partir du point n° 4)

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 13-02-2021

1- Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2020

2- Rapport d'orientation budgétaire 2021

3- Urbanisme

3.1- Qualification des parcelles communales susceptibles d'être vendues à des administrés et fixation du prix

3.2- Approbation du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques suite à rectification pour alignement de voirie

4- Ressources humaines

4.1- Modification du tableau des effectifs

4.2- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

5- Demandes de subvention

5.1- Acquisition matériel pour les festivités

5.2- Étude plan de circulation

6- Camping : autorisation donnée au Maire pour la vente du camping

7- Travaux de restauration du Retable de l'église Saint-Pierre de Vertus

8- Adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie communale et communautaire

9- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées

Point intercommunalité

Point CCAS

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13/03/2021

Madame Montserrat Reilles prend la parole au nom d'*Engagés pour Rabastens* pour déplorer une nouvelle fois que la forme d'écriture du PV soit partisane ; elle rappelle qu'il doit être objectif,

impersonnel et rédigé dans un ton neutre pour rendre compte des délibérations. Son groupe ne souhaite pas s'inscrire pendant 5 ans dans un épilogue lassant en début de chaque conseil pour en reprendre la syntaxe. Tant que le style restera partisan et romanesque, et pourra altérer le jugement ou l'opinion du lecteur, nous serons dans l'obligation de refuser de le signer.

Ensuite Madame Isabelle Cadène prend la parole pour signaler qu'il manque son nom dans le vote sur l'approbation du PV du 23 janvier. Elle indique aussi que lorsqu'elle a abordé le principe de laïcité, elle n'a pas cité la loi mais la constitution française de 1958. Enfin, elle signale que les modifications qu'elle avait demandées n'ont pas été prises en compte.

Eu égard à la forme et au contenu du PV, Monsieur Alain Brest s'abstiendra, car pour lui il n'y a pas un reflet objectif des débats ; il concède que l'exercice n'est pas simple et qu'il conviendra de réfléchir en amont pour éviter cette situation.

Monsieur le maire prend la parole pour dire que les propos qui sont dans le PV ont été tenus. Ce n'est pas le verbatim qui doit être transcrits mais les idées qui ont été développées. Il demande quels sont les propos qui ne reflètent pas la réalité. Nous avons vérifié avec les bandes sonores ; il met par conséquent au défi les oppositions pour qu'elles prouvent que les propos qui ont été transcrits dans le PV n'ont pas été tenus. Il semble que ce qui est remis en cause est visiblement plus le style que les propos.

Monsieur Alain Brest a demandé avant le conseil municipal les enregistrements faits. Pour lui, les propos ont peut-être été tenus, mais ils n'ont pas tous été transcrits. Monsieur le maire précise que les bandes ne sont légalement disponibles qu'après que le PV a été approuvé. Ce qui fait dire à Monsieur Alain Brest que si la bande avait été transmise suite à sa demande, cette discussion aurait pu être évitée.

Vote sur l'approbation du procès verbal du 13/03/2021 : **21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick, Isabelle CADENE, Christian LEGRAND, Sarah CAMPREDON, Paul BOZZO, Ann BARNES et Montserrat REILLES).

Intervention de Christian Laroche qui se désigne comme secrétaire de séance et qui promet de ne pas avoir un style romanesque ; il exprime le vœu de remédier à cette situation dans l'intérêt de tous.

1- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Présentation du compte de gestion 2020

Monsieur Jean-Claude Mouisset, après avoir donné les chiffres des recettes et des dépenses des sections fonctionnement et investissement, informe le conseil municipal que la situation du compte de gestion 2020 est conforme celle du compte administratif 2020. Néanmoins, deux points sont à préciser : le budget assainissement clôturé le 31/12/2019 n'a pas été repris dans le budget primitif 2020, et il y a la présence d'une erreur d'affectation de l'exercice 2019 sur celui de 2020 d'un montant de -256,36 euros.

Présentation et débat sur le compte administratif 2020

Monsieur Jean-Claude Mouisset commente le tableau synthétique du compte administratif (première planche de la présentation sur le compte administratif 2020 et du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe). Les éléments sont les suivants :

- Le résultat de clôture est de l'ordre de 1,6 millions d'euros (résultat cumulé 7 643 376,65 € de recettes et 6 071 326,84 € de dépenses). Ce montant sera intégré dans le budget 2021.

- Les dépenses sur le fonctionnement (case A) sont de 3,9 millions d'euros, ce qui est conforme aux 3 dernières années depuis le transfert de la compétence scolaire à la CAGG.
- Le taux d'épargne brut est de 13 % qui est un bon niveau de cet indicateur (de 8 % à 15 % considéré comme satisfaisant avec un maximum compris entre 15 et 20 % maxi).
- La capacité de désendettement est de l'ordre de 13 ans due au 118 000 € de régularisation sur le fonctionnement de la STEP de 2019. Cette régularisation dégrade le taux d'épargne brute (de 13 % à 16%) ainsi que la capacité de désendettement (de 10 à 13 ans).
- Le solde du budget d'assainissement n'a pas été repris sur le solde 2020 et le sera sur le solde 2021.
- 1,1 millions d'euros Les dépenses en investissement sont de 1,2 millions d'euros et avec un report de 841 147, 49 €. En cumulé investissement est de l'ordre de 2,2 millions d'euros (B dépenses d'investissement, D report en section investissement (001) et F restes à réaliser (RAR)).
- Le reste à réaliser (RAR) est positif de 165.000 euros.
- Le solde de fonctionnement (résultat cumulé) est de 2,3 millions d'euros. Le solde de l'investissement est de -732 156,46 € ce qui fait un excédent de (R002) en fonctionnement reporté sur 2021 de l'ordre de 1,6 millions d'euros (à écrire à l'article 1068).

Monsieur Patrick Guénot souhaite préciser que la présentation qui vient d'être faite est conforme à celle de la commission des finances du 17 mars. Nous avons bien pris note de la capacité d'autofinancement de 300.000 euros avec une charge exceptionnelle de 118.000 euros au titre de l'assainissement collectif dont le budget a été clôturé au 31/12/2019. Il cite le journal officiel du 17 octobre 2019 qui précise les modalités de transfert des compétences des communes vers la communauté d'agglomération et constate que, malgré toutes ses interventions, il n'a obtenu une réponse précise sur la destination de l'excédent du budget assainissement 2019 qu'à ce jour. Cependant, les 444.000 euros d'excédent en fonctionnement et les 42.000 euros d'excédent en investissement n'apparaissent pas dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire (ROB). Il attend que ces sommes soient reprises dans le budget primitif du 14 avril.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit aujourd'hui d'un débat d'orientation budgétaire et non du budget tel qu'il sera voté. Enfin, il fait distribuer le nouveau tableau des effectifs de la commune, car celui qui a été envoyé lors de la convocation comporte une erreur liée au logiciel. Il s'agit du nombre des emplois permanents à temps complet qui n'est pas de 36, mais de 35. En revanche, il y a un emploi permanent à temps partiel, et non pas zéro.

Délibération n°2021-03-1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les résultats du Budget Assainissement clôturés le 31/12/2019 ont été repris dans le compte de gestion 2020 pour un montant de :

- pour la section de fonctionnement : 444 115,72 €
- pour la section d'investissement : 42 344,47 €

De façon synthétique, le compte de gestion 2020 s'établit comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-841 147,49		-56 737,18	42 344,47	-855 540,20
Fonctionnement	2 132 427,82	335 518,13	507 040,18	444 115,72	2 748 065,59
TOTAL I	1 291 280,33	335 518,13	450 303,00	486 460,19	1 892 525,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 38000-ASST RABASTENS					
Investissement	42 344,47			-42 344,47	
Fonctionnement	444 115,72			-444 115,72	
Sous-Total	486 460,19			-486 460,19	
TOTAL III	486 460,19			-486 460,19	
TOTAL I + II + III	1 777 740,52	335 518,13	450 303,00		1 892 525,39

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2020.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur et retraçant les opérations de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement qui ont été examinés par la commission des finances du 11/03/2021.

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2020 conformément au compte de gestion 2020.

De façon synthétique, ils s'établissent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2019 (cptes 001 et 002)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020
FONCTIONNEMENT	3 899 351.70	4 406 391.88	1 797 166.05	2 304 206.23
INVESTISSEMENT	1 129 248.24	1 072 511.06	-841 147.49	-897 884.67

Le résultat des restes à réaliser 2020 : 165 728.25 €

Monsieur le Maire indique que les résultats du budget assainissement clôturés le 31/12/2019 n'ayant pas été repris au Budget Primitif 2020 de la commune, seront repris lors de l'affectation du résultat 2020 et intégrés au Budget Primitif 2021.

En outre, lors de l'affectation du résultat 2019 sur l'exercice 2020, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de diminuer l'excédent de fonctionnement 2019 de 256,36 € portant le résultat de l'exercice précédent à 1 796 909,69 €. La régularisation aura lieu lors de l'affectation du résultat 2020 sur le Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020.

Monsieur Serge GARRIGUES est désigné Président de séance par l'assemblée.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à **l'unanimité** approuve le compte administratif 2020 du budget principal avec les observations décrites ci-dessus.

2- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur le maire commente la présentation jointe en annexe sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le rapport d'orientation budgétaire littéral est aussi joint.

Madame Sarah Campredon se dit interpellée par les dépenses qui sont selon elle minimisées, les salaires ne tiennent pas compte du GVT et de l'inflation qui selon les experts financiers va fortement augmenter dans les années qui viennent. Dans le même temps les recettes sont toujours escomptées à la hausse avec des subventions que l'on ne connaît pas et avec une DGF maintenue au même niveau. Il y a une baisse de la fiscalité de 20% pour tenir compte du vote des taux lors du dernier conseil communautaire. Madame Sarah Campredon demande quelle sera la fourchette des taux de la taxe foncière et quelle en sera la conséquence pour le citoyen qui est inquiet, voire en colère, des hausses des taux votés. En outre, elle souhaite savoir si la baisse sur le foncier non bâti sera comparable à celle sur le foncier bâti. Elle ajoute que ce rapport s'apparente davantage, selon elle, à un business plan type d'un chef d'entreprise qui ne tient pas du tout compte du contexte actuel. Elle ajoute encore que selon les sources du forum de Davos, à l'horizon de 3 à 5 ans, il y a une inquiétude sur la stabilité des prix. Elle vilipende des projections qui ne tiennent pas compte de l'inflation et qui ne prévoient aucune gestion des risques. Telles sont les raisons qui lui feront ne pas donner acte à ce rapport.

Monsieur le maire explique alors qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire. Lui et son équipe ont clairement décidé de rompre avec les mandats précédents. Ils ont de l'ambition pour Rabastens et des perspectives pour faire des investissements. La réalité viendra corriger les prévisions si cela s'avère nécessaire et des ajustements seront faits au fur et à mesure. L'exercice budgétaire 2021 donnera le ton aux suivants.

Madame Sarah Campredon pointe le fait qu'il n'y a pas d'analyse de risques et qu'un débat budgétaire n'est pas une lettre au père Noël. Le risque est de lancer des projets qui ne pourraient pas être menés jusqu'au bout. Elle invite en outre le maire à faire preuve d'humilité par rapport aux réalisations faites lors des mandatures précédentes d'autant plus que les équipes précédentes n'avaient pas les capacités financières dont dispose la commune aujourd'hui.

Monsieur Alain Brest regrette qu'aucun document n'ait été remis lors de la commission des finances et pointe les points suivants : les 10 millions d'euros d'investissement sur 5 ans semblent surestimés, les contrats d'assurance de la commune doivent faire l'objet d'un appel d'offres très rapidement, la fiscalisation de la compétence scolaire entérinée par la majorité est une faute

politique d'autant plus que le compte administratif 2020 est excédentaire de 2,8 millions d'euros et que les conséquences sur la taxe d'habitation des Rabastinois restent très flou aujourd'hui et n'ont toujours pas été présentées, le choix d'embaucher des personnels supplémentaires a un impact réel sur les résultats de la commune, l'excédent de 1,8 millions laissé lors des mandatures précédentes permet de présenter un rapport budgétaire ambitieux, le budget affecté à la voirie semble largement insuffisant, enfin, la redevance assainissement de 2019 encaissée par l'agglomération de l'ordre de 380.000 euros doit revenir à Rabastens et nous souhaitons que les services juridiques soient saisis par écrit de cette question.

Madame Ludivine Paya en réponse à Madame Sarah Campredon indique que le maire a été factuel quant aux réalisations faites lors des précédentes mandatures ; elle signale que la dernière réalisation faite par la commune est l'école Las Peyras, si bien qu'il est temps de se donner des ambitions. En ce qui concerne la station d'épuration, citée comme une réalisation de l'ancienne municipalité par Madame Sarah Campredon, elle a été financée par le budget assainissement et non par le budget principal de la commune. En réponse à Monsieur Alain Brest sur la question du budget d'assainissement, elle insiste sur le fait que ce budget n'est pas celui de l'agglomération, mais celui de la commune, même s'il est porté par l'intercommunalité, et qu'il permet de financer le réseau d'assainissement des Rabastinois. Avec la réalisation des travaux en 2021, ce budget n'aura plus de marge financière pour réaliser tous travaux imprévus. En voulant transférer des sommes du budget assainissement sur celui de la commune, on met à mal les travaux d'assainissement. Il n'y a pas d'obligation de transfert et l'équilibre entre les deux budgets est une négociation.

Monsieur Jean-Claude Mouisset indique qu'en matière d'assurance il y a eu une augmentation de 50%, notamment sur la partie incendie. Sur les 5 dernières années, la sinistralité de la commune atteint 1000% des redevances payées et le Groupama ne voulait plus assurer la commune. Un cabinet a été mandaté pour s'occuper de l'appel d'offres et un seul assureur a accepté d'assurer la commune. En outre, il y a eu sur les 5 dernières années 31 sinistres déclarés qui n'ont pas donné lieu à un règlement ; or un client est aussi jugé sur la fréquence de la sinistralité, laquelle engage des provisions pour l'assureur.

Madame Anaïs Lewczyk-Janssen précise qu'il y a bien eu un marché de procédure adapté qui a été lancé, marché alloti.

Monsieur Patrick Guénot s'étonne que l'on puisse faire appel à un conseil, du fait que selon lui c'est quelque chose qu'une municipalité est en capacité de faire. En ce qui concerne l'assainissement, il existe la possibilité de faire des emprunts pour financer les travaux, les redevances ont été largement augmentées pour faire face aux travaux et ce n'est pas le retour sur le budget de la commune des redevances 2019 qui va mettre en péril le budget assainissement. Monsieur Patrick Guénot met en exergue son expérience de la gestion de l'assainissement pendant 12 ans. Il demande qu'un courrier soit fait au service juridique de la caisse des dépôts pour régler cette question. Au total, cela pourrait faire 900.000 euros de recettes exceptionnelles qui permettraient de contribuer à l'ambition des 10 millions d'euros d'investissements durant le mandat pour la commune.

Dans l'immédiat Madame Paya insiste sur le fait que nous sommes en cours de négociation avec l'agglomération.

Madame Isabelle Cadène souhaite connaître le montant exact de l'impôt qui sera reversé par la commune à l'agglomération. Monsieur le Maire précise que ce montant sera donné ultérieurement. Elle demande aussi quelles seront les bases d'impositions des taxes directes locales pour 2020. Elle demande pourquoi le FCTVA a été occulté en 2020. Monsieur le maire explique qu'il a été reporté en 2021 du fait qu'aujourd'hui à la mairie de Rabastens il n'existe pas encore de service financier digne de ce nom. Madame Isabelle Cadène poursuit en s'étonnant de la politique de

démutualisation qui est contraire à la politique actuelle mise en place par l'agglomération. Monsieur le maire explique que les embauches sont liées à des emplois qui auparavant étaient fournis par la communauté d'agglomération, emplois pour lesquels il n'y avait ni mise à disposition, ni compensation financière de notre part. Une mise à plat a été réalisée qui nous conduit à une charge pour notre budget de 3 ETP. Madame Isabelle Cadène souhaite connaître le contenu des produits exceptionnels mentionnés dans la prospective budgétaire. Elle suppose qu'il s'agit de ventes immobilières. Pour 2021, elle suppose qu'il s'agit notamment de la vente du camping et elle imagine que d'autres sommes sur les années futures procèdent de différentes ventes. Mais Monsieur le maire lui assure qu'elle se trompe, que ce ne sont pas là le produit de ventes quelconques.

Monsieur Kévin Colomb intervient pour expliquer qu'il s'agit d'un débat budgétaire où l'on n'a pas réponse à tout.

Monsieur Alain Brest intervient pour dire que ces questions doivent être débattues en commission des finances et donc que l'opposition doit avoir à ce moment là les documents idoines. Monsieur le maire explique que désormais lors des ces commissions l'opposition aura les documents.

Monsieur Serge Garrigues intervient pour préciser que ni la mutualisation, ni la démutualisation ne sont une fin en soi, mais des moyens en vue d'une finalité qui est aussi une philosophie. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire non à un projet qui a de l'ambition pour les Rabastinois. On peut avoir des débats en commission, mais au conseil municipal il faut essayer d'aller à l'essentiel et ne pas ergoter.

Madame Sarah Campredon répond qu'elle n'est pas dans « l'ergot » (sic), mais qu'elle attache une attention particulière à la gestion des risques qui ne figure pas dans le rapport d'orientation budgétaire. Les chefs d'entreprises regrettent que les élus ne gèrent pas leur commune comme eux. Monsieur le maire rétorque qu'une collectivité territoriale n'est en aucun cas assimilable à une entreprise. Il revient alors sur la dernière question posée par Isabelle Cadène et lui déclare que les sommes qu'elle attribuait à des ventes sont essentiellement liées à la subvention accordée par l'état sur les 8 années à venir, du fait du refinancement du prêt Dexia.

Délibération n°2021-03-2

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 et sur proposition de Monsieur le Maire, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 tel qu'annexé à la délibération.

3.1- FIXATION DU PRIX DES PARCELLES COMMUNALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VENDUES À DES ADMINISTRÉS SELON LEUR QUALIFICATION

Madame Marie-Hélène Malric explique que ce point à l'ordre du jour a été vu en commission d'urbanisme le 27/01/2021 et commission des finances du 17/03/2021. Pour répondre à la demande de certains administrés qui souhaitent acheter de toutes petites parcelles en ville ou en campagne, le prix a été fixé pour donner une ligne de conduite et arrêter un prix de vente. La SAFER, dans son courrier du 12/02/2021 a donné comme prix 5000 €/ha, la Chambre d'Agriculture n'a pas répondu. Il est donc proposé de vendre en ville au prix du m² constructible, en campagne pour un chemin ne valorisant pas un terrain pour une habitation au prix de 5000 €/ha, chemin rural valorisant un terrain prix du m² constructible.

Monsieur Paul Bozzo demande pourquoi nous ne fixons pas le prix du terrain constructible. Madame Marie-Hélène Malric lui répond que les prix étant fluctuants, les notaires seront consultés à chaque demande.

Délibération n°2021-03-3

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28/01/2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27/01/2021,

Vu l'avis de la Safer en date du 12/02/2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente des parcelles susceptibles d'être vendues selon leur qualification et la configuration de la parcelle ainsi qu'il suit :

- en ville : prix du m² constructible
- chemin rural pour pouvoir construire : prix du m² constructible
- chemin rural restant en zone agricole (desserte d'une parcelle, bois...) : selon l'avis de la Safer 5000 € /ha. Les parcelles concernées sont des parcelles potentiellement cultivables, non cultivées à ce jour, nécessitant quelques travaux avant d'être remises en culture, non éligibles à ce jour à la PAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le prix de vente des parcelles susceptibles d'être vendues en fonction de leur qualification tel qu'énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

3.2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES SUITE À RECTIFICATION POUR ALIGNEMENT DE VOIRIE

Pour approuver le procès-verbal de délimitation des personnes publiques suite à rectification pour alignement de voirie, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à aller chez le notaire pour signer le procès-verbal qui acte le réajustement de la route qui va vers Foncoussières.

Monsieur Christian Legrand précise que c'est suite à une donation entre membres d'une famille que le notaire s'est aperçu que la route n'était pas au bon endroit et indique que cela fait environ 40 ans que la route a le tracé figurant sur le plan de bornage.

Délibération n°2021-03-4

Vu l'article L3111-1 du CG3P,

Vu les articles L112.3 et L112-4 du Code de la voirie

Vu l'arrêté d'alignement en date du 18/01/2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 18/03/2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de délimitation relatif à l'alignement de la voie communale au droit des parcelles cadastrées section H n°657 et 821 « la beline » selon le document tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le procès-verbal de délimitation relatif à l'alignement de la voie communale au droit des parcelles cadastrées section H n°657 et 821 « la beline » selon le document tel qu'annexé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4.1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Serge Garrigues présente la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Paul Bozzo intervient pour signaler que lors du conseil municipal il n'avait pas été question du grade de brigadier-chef pour le recrutement du policier municipal, mais du grade de brigadier, ce qui fait une augmentation de salaire de 2000 euros par an. Monsieur Serge Garrigues répond que le policier municipal qui a quitté la mairie était du grade de chef de service de catégorie B alors que celui que nous recrutons est de catégorie C. En outre, ce policier qui correspond à ce que nous souhaitons pour la sécurité à Rabastens sera opérationnel dès son affectation. Monsieur Alain Brest intervient pour vérifier que le recrutement n'a pas encore eu lieu. Monsieur le maire le rassure sur ce point. Il précise que le candidat a été sélectionné, et non pas recruté. Madame Isabelle Cadène souhaite connaître le différentiel de salaire entre un brigadier et un brigadier-chef. Monsieur Serge Garrigues lui répond que la différence est de 6.000 euros par an. Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'une économie substantielle par rapport au chef de service qui était employé auparavant. Monsieur Jean-Guy Leclair intervient pour préciser que ce dernier avait un grade équivalent à celui de capitaine. En effet, il avait réussi un concours qui permet de commander une quinzaine de policiers et avait malgré tout été gardé à Rabastens par le maire de l'époque, son grade ne correspondant plus à son emploi à Rabastens. Celui qui va être recruté est un homme de terrain tout à fait adéquat à sa future mission.

Délibération n°2021-03-5

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17/03/2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer les postes au vu des recrutements prévus ;

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui devait être affecté au poste d'agent qualifié des espaces verts,
- Un poste sur le grade de gardien – brigadier de police municipale à temps complet qui devait être affecté au service de Police Municipale,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet qui sera affecté au poste de chef d'équipe espaces verts au pôle cadre de vie,
- Un poste sur le grade de brigadier chef principal à temps complet au service de police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

concernant le poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet qui sera affecté au poste de chef d'équipe espaces verts au pôle cadre de vie par **27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick) :

- valide la création de l'emploi permanent d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet qui sera affecté au poste de chef d'équipe espaces verts au pôle cadre de vie,
- valide la suppression de l'emploi tel qu'énoncé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- indique que cet emploi permanent sera éventuellement pourvu par des agents non titulaires,
- accepte de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

concernant le poste sur le grade de brigadier chef principal à temps complet au service de police municipale par **22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick) et **5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) :

- valide la création de l'emploi permanent d'un poste sur le grade de brigadier chef principal à temps complet au service de police municipale,
- valide la suppression de l'emploi tel qu'énoncé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- indique que cet emploi permanent sera éventuellement pourvu par des agents non titulaires,
- accepte de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

4.2- RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Marie-Hélène Malric précise l'objectif qui est de recréer un service urbanisme au sein duquel cet agent contractuel aura la mission d'aider les élus, de les conseiller afin de répondre aux objectifs d'aménagement et de rénovation urbaine que souhaite engager l'équipe municipale. Cet agent sera également chargé de suivre, en partenariat avec les services de l'agglomération, l'élaboration du futur PLUI. Il faut en outre viser une normalisation de la convention passée avec l'agglomération, car pour le moment la commune de Rabastens est la seule à avoir une convention atypique.

Monsieur Alain Brest demande si, ce recrutement étant pour une période de 12 mois, on peut se projeter ; il demande si le travail engagé sera terminé dans 12 mois. Madame Marie-Hélène Malric lui répond que vraisemblablement pas ; Monsieur Alain Brest fait remarquer que c'est donc un recrutement régulier. Il continue ensuite en précisant qu'on peut penser au vu de ce qui vient d'être dit qu'il est impossible qu'il n'y ait pas de négociations à mener au sein de l'agglomération ; il ajoute qu'il est arrivé pour d'autres dossiers que certaines communes bénéficient de certaines largesses.

Madame Marie-Hélène Malric précise que Rabastens a besoin d'un service de qualité et qu'il faut se donner des moyens quand on veut atteindre ses objectifs.

Pour Madame Sarah Campredon : l'interprétation des raisons personnelles sur le départ des agents n'a pas lieu d'être dans une assemblée délibérante. Elle précise que la création de ce poste nécessite la délibération du conseil municipal. Elle rappelle que l'élaboration d'un PLUI est de la compétence de l'agglomération.

Délibération n°2021-03-6

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission des finances en date du 17/03/2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un poste de chargé d'urbanisme pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la création du service urbanisme au sein de la collectivité pour piloter le partenariat avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; encadrer un agent communal en charge de l'accueil du public et de la pré-instruction des autorisations d'urbanisme ; coordonner et superviser la cohérence des projets avec la politique urbaine de la ville ; piloter l'évolution du document d'urbanisme existant en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et participer à la définition et à la mise en œuvres des orientations stratégiques en matière d'urbanisme.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2021 pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'urbanisme à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur dans la limite de celle-ci, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par **21 voix POUR, 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) et **3 ABSTENTIONS** (CADENE Isabelle, GUENOT Patrick, BREST Alain) :

- adopte la proposition énoncée par Monsieur Le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5.1- DEMANDES DE SUBVENTION : ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES FESTIVITÉS

Monsieur Jean-Guy Leclair explique que ces matériels répondent à la fois à une opportunité vu un financement important (40% fonds LEADER et 30% fonds de concours de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un achat mutualité avec Couffouleux pour bénéficier des fonds européens) et à un besoin pour remplacer des matériels vieillissants.

Monsieur Paul Bozzo fait remarquer qu'il y aurait déjà du matériel en stock aux services techniques et il s'interroge sur l'opportunité de ces achats. Monsieur Jean-Guy Leclair lui répond que d'une part de nombreux matériels sont soit vétustes, soit dégradés et que d'autre part la demande vient des agents (direction des services techniques et agents des festivités). Monsieur Paul Bozzo précise qu'il possède un inventaire du matériel, ce à quoi Monsieur Jean-Guy Leclair lui répond que le service ne possède pas lui-même cet inventaire ; il s'étonne par conséquent qu'un tel inventaire se retrouve entre les mains d'un ancien élu au lieu d'être resté au sein des services.

Monsieur Alain Brest ajoute qu'il faut veiller à ne pas faire d'achat en doublon ; mais il reconnaît que l'opportunité des financements est intéressante. Il pense que le projet a été initié par Couffouleux qui serait en demande de matériel.

Délibération n°2021-03-7

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé d'acquérir le matériel suivant : barrières de sécurité, vitrines pour barrières bloc béton, tables, chaises, enceinte portable, coffret électrique, tente de réception, estrade podium, dans le cadre d'une entente passée avec la commune de Couffouleux.

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours pour « l'acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » et des fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Bloc béton	2 405	Contributions publiques		
barrières Vauban	1 900	Europe Feader	8 396,08	40 %
barrières polypro	3180	Fonds de concours	6297,06	30 %
barrières Héras	1141			
poteau sangle	640	Total aides publiques	14693,14	
tables	1650			
chaises	900	Autofinancement commune	6297,06	30 %
vitrines pour barrières	994,20			
enceinte portable	900			
coffret électrique	1230			
tente de réception	3656			
estrades podium	2394			
Total dépenses	20 990,20	Total ressources	20 990,20	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick) et **5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) :

- valide le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,

- approuve le dépôt de dossiers de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1
- autorise le Maire à signer la convention d'entente ainsi que la convention de partenariat pour l'opération collaborative intitulée « achat de matériel logistique pour l'événementiel des communes de Couffouleux et Rabastens » et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- donne mandat à la commune Couffouleux désignée chef de file de l'opération collaborative « achat de matériel logistique pour l'événementiel des communes de Couffouleux et Rabastens » pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR.

5.2- DEMANDES DE SUBVENTION : ÉTUDE PLAN DE CIRCULATION

Monsieur le maire présente le prochain sujet à l'ordre du jour : étude du plan de circulation. La parole est donnée à Monsieur Jean-Claude Mouïssset qui fait lecture de l'ordre du jour relatif au plan de circulation et propose de donner l'autorisation à Monsieur le maire de pouvoir solliciter des cofinanceurs pour subventionner le coût d'un bureau d'études. Madame Ann Barnes fait remarquer que le cahier des charges qui a été remis récemment a été élaboré depuis quatre mois, et que de ce fait il n'a pas été donné à l'opposition la possibilité de participer à cette élaboration, alors que des élus de l'opposition siègent en commission mobilité. En outre, ce cahier des charges pouvait faire l'objet de modifications. Monsieur Alain Brest ainsi que Madame Isabelle Cadène interviennent à leur tour pour développer des arguments qui rejoignent ceux de Madame Barnes. Monsieur Jean-Claude Mouïssset leur rappelle qu'un cahier des charges n'est pas un projet, mais un document officiel rédigé à l'attention des bureaux d'études. Pour l'élaboration du projet, des réunions seront programmées de façon à faire participer les différentes composantes. Les trois bureaux d'études sollicités ont jugé le contenu du cahier des charges exploitable sans condition. Ce travail technique ne pouvait être fait qu'en interne parce qu'il engage notre responsabilité à nous seuls dans le cas d'un différend entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (ce document est alors versé au dossier).

Délibération n°2021-03-8

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la nouvelle municipalité dans le cadre de son projet de nouveau plan de circulation et afin de répondre au contexte de mobilités a sollicité l'expertise de cabinets spécialisés dans l'ingénierie des transports et des déplacements pour approfondir la question des « déplacements-mobilités » selon trois niveaux d'expertise :

- établir un contexte de mobilité tous modes de déplacements à l'échelle de la commune et d'un territoire élargi afin de mieux cerner les mobilités quotidiennes du bassin de vie et les grands flux de circulation,
- proposer un plan local de déplacements tous modes au sein de la commune qui permette de soutenir durablement le projet urbain de la ville à court, moyen et long terme.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs sur cette étude selon le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Montant prévisionnel HT :	36 500.00 €
Leader (48 %)	17 520.00 €
DSIL (32%)	7 300.00 €
Autofinancement	11 680.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle) autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs selon le plan de financement tel que présenté et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6- CAMPING : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA VENTE DU CAMPING

Madame Ludivine Paya fait une synthèse du document de travail présenté en commission urbanisme du 27/01/21 et qui était le point de départ de la réflexion qui a conduit la majorité à la prise de décision présentée en conseil municipal : autoriser le maire, au vu des déficits récurrents depuis plus de 8 ans, à proposer la vente du camping.

Madame Ludivine Paya rappelle l'estimation des domaines de 80 000 euros à plus ou moins 10 % en date du 04/04/21 et valable 2 ans et qu'en conséquence comme la loi l'y autorise la commune choisie de mettre le bien en vente à 72 000 euros. Il est rappelé qu'une fois l'acheteur identifié, il faudra désaffecter les 2 parcelles pour réaliser la vente ensuite, et ce afin de permettre au camping d'ouvrir en 2021 en régie.

Madame Isabelle Cadène considère que le lac des Auzerals est notre patrimoine environnemental. Elle indique ne pas être d'accord avec la vente de ce qui relève du domaine public. Elle dit que l'implication privée est possible à deux conditions : la mairie garde le bien et les associations sont parties prenantes.

Pour Madame Isabelle Cadène l'évaluation des domaines est toujours très basse et donc en baissant de 10%, le prix décidé est dérisoire. Elle dit que cette stratégie est destinée à vendre plus vite. Elle reprend des éléments du dossier présenté lors de la commission urbanisme du 27/01/21. Elle s'interroge sur la forme et sur le cadrage de la vente. Elle propose l'idée d'un autre projet en concertation avec la population.

Madame Ludivine Paya lui répond que la vente est cadrée par le classement en zone N du camping donc par le PLU ; le lac sera bien sûr toujours accessible, deux parcelles seulement sont à la vente : la zone clôturée et la zone du bâtiment, et le prix est un prix planché.

Monsieur Alain Brest fait les remarques suivantes : le document présenté n'est plus à ce jour un document confidentiel ; il rappelle que dans ce document est évoquée l'idée d'une vente ultérieure des parcelles de l'autre côté du lac. Madame Ludivine Paya le rassure en lui affirmant que cette idée n'est pas dans la délibération. Monsieur Alain Brest ajoute que le camping est un élément du patrimoine et qu'il lui paraît difficile d'y toucher.

Monsieur Christian Laroche rappelle le contexte de réalité pour la cession du camping municipal. Il est très difficile de contractualiser une délégation de service public (DSP). Il rappelle aussi qu'il n'est pas mentionné dans le document dit confidentiel (document de travail) que l'autre versant sera vendu mais que c'est un atout éventuel pour négocier au mieux une vente. Il ajoute à l'intention de Madame Campredon qui reproche à la majorité de ne pas participer à leur travaux de réflexion qu'il est difficile de travailler en confiance : en effet dès que ces oppositions ont des informations (données en commission notamment), elles s'en servent pour dénigrer, via les réseaux sociaux, le travail fait par la majorité.

Madame Isabelle Cadène rappelle qu'elle n'a jamais rapporté publiquement de propos confidentiel ou tenus en commissions. Monsieur Christian Laroche répond qu'elle n'était pas visée par le commentaire ci-dessus sur les réseaux sociaux.

Madame Sarah Campredon conteste les attaques sur les réseaux sociaux et elle rétorque en mettant publiquement en cause l'épouse d'un des conseillers de la majorité municipale. Elle affirme qu'il y a une différence entre la réalité et la perception de la majorité. Madame Sarah Campredon affirme qu'aucune information contenue dans le document confidentiel n'a été divulguée publiquement. Concernant le camping, elle fait part du changement de positionnement de la majorité et s'étonne de ce changement compte tenu de la connaissance de ce dossier par Madame Ludivine Paya, en charge du camping dans la précédente municipalité. Madame Sarah Campredon relate la problématique du lac des Auzerals qui pourrait se retrouver « en tenaille » à l'intérieur d'un domaine privé si l'autre versant était vendu. Elle rappelle que le document mentionne que le produit de la vente servirait à aménager les abords du lac des Auzerals (parallèle avec la vente d'une maison dont le produit de la vente servirait à aménager la chaussée). Elle rappelle que le document mentionne que la fermeture éventuelle de la piscine condamnerait le projet de vente du camping. Elle mentionne que le document fait état d'un projet d'aménagement d'une aire technique pour camping-cars en centre-ville. Elle fait ensuite état de l'inquiétude d'un certain nombre d'administrés au sujet de ce projet de vente du camping.

Madame Ludivine Paya rappelle que le camping est un outil de développement économique qui va dynamiser le commerce local. Elle rappelle qu'elle a travaillé sur ce dossier au cours de la mandature de Pierre Verdier mais qu'il y avait peu d'oreilles attentives dans l'équipe à cette époque.

Monsieur Christian Laroche s'adresse ensuite à Madame Sarah Campredon pour lui déclarer qu'après les propos tenus en séance et la mise en cause publique de l'épouse d'un conseiller municipal, au vu de son attitude en conseil municipal, il est très difficile de travailler en confiance avec elle et son équipe.

Madame Marie-Hélène Malric rappelle que le document confidentiel a été présenté en commission urbanisme où tous les membres de la commission, y compris les oppositions, ont pu s'exprimer. Elle rappelle que le document reste confidentiel jusqu'au conseil municipal et s'étonne de voir, dans les jours précédents le conseil municipal, des commentaires sur les réseaux sociaux au sujet de certains propos écrits dans ce document confidentiel.

Monsieur Alain Brest rappelle que le document a été présenté en commission mais qu'il n'y a pas eu de débat et que le document a été communiqué très tardivement. Il rappelle aussi qu'il n'y a pas de commentaires de sa part (ou de ses colistiers) sur les réseaux sociaux et que les informations sont données *a posteriori*. Il est, par principe, opposé à la vente du camping et votera donc contre cette délibération.

Délibération n°2021-03-9

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire des terrains d'emprise du camping municipal sis parcelles C n°65 et 1747 d'une superficie respective de 6290 m² et 5 178 m², géré ce jour en régie.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le camping municipal doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune puisqu'il était affecté à un service public et géré comme tel.

Considérant la nécessité de faire évoluer la gestion du camping municipal et pour des raisons d'économie budgétaire

Considérant qu'afin de développer l'attractivité du camping, il est nécessaire d'envisager de confier la gestion de cet équipement à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie et ainsi assurer le développement du tourisme local pour de l'hébergement de type hôtellerie de plein air:

Considérant de ce fait que le Conseil envisage supprimer la mission de service public facultatif du camping municipal afin d'en permettre une gestion privée; celui-ci sera définitivement dépourvu de

toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique en conséquence de quoi il sera définitivement désaffecté et les parcelles déclassées;
Considérant qu'en amont de la procédure de désaffectation et du déclassement du camping en préparation de son éventuelle cession, il s'agit prendre toutes les mesures utiles à cet effet;
Considérant que pour organiser une éventuelle reprise du camping dans les meilleures conditions pour sauvegarder la saison 2022, il s'agit d'or et déjà d'engager toutes les démarches de prospection de candidats éventuellement intéressés à l'acquisition conformément à l'article R 2111-1 du Code de la commande publique qui prévoit que "l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences"

Vu,

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),
- l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de la mise en vente du camping dont le prix de vente est fixé à 72 000 € après présentation au Conseil du dossier pour validation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles en préparation d'une future désaffectation et déclassement du camping avant sa vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches de prospection de candidats éventuellement intéressés à l'acquisition dudit camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 voix POUR et 8 CONTRE** (BREST Alain, GUENOT Patrick CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle) :

- accepte le principe de la mise en vente du camping dont le prix de vente est fixé à 72 000 € après présentation au Conseil du dossier pour validation,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles en préparation d'une future désaffectation et déclassement du camping avant sa vente,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches de prospection de candidats éventuellement intéressés à l'acquisition dudit camping.

7- TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE VERTUS

Monsieur Jean-Guy Leclair évoque le retable de l'église Saint-Pierre de Vertus qui avait fait l'objet de devis en 2019 pour sa restauration, mais aussi celle de la toile insérée dans le retable, et enfin de la polychromie. Le projet n'ayant pas été mené à bien, il convenait de réactualiser les devis, à savoir le retable pour une somme de 12.550 € et la polychromie pour une somme de 10.490 € avec les subventions suivantes : DRAC 40 %, région 20 % et département 10 %, soit un reste à charge pour la commune de 6.913 €, somme qui sera prise en charge (hors TVA) par l'association des amis de Vertus.

Délibération n°2021-03-10

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la venue du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique et de l'entreprise Atelier Parrot en vue de la restauration du retable de l'église Saint-Pierre de Vertus, il apparaît que deux phases sont nécessaires :

- Une première phase comprenant la restauration du retable en bois et de l'œuvre peinte (tableau)
- Une deuxième phase concernant la restauration de la polychromie du retable suite à cette première phase de restauration.

Par délibération n° 2019-11-8 en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal a validé la réalisation des travaux de restauration du retable situé en l'église Saint-Pierre de Vertus et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de divers organismes suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T : 35 080.00 €
Département 10% : 3 508.00 €
Etat 40% : 14 032.00 €
Région 20% : 7 016.00 €

Or, ces travaux n'ont pas été réalisés et par conséquent les subventions n'ont pas été versées. Afin de relancer la première phase des travaux initialement prévue, les deux devis précédemment fournis pour cette première phase ont été réactualisés le 10 novembre 2020.

Suite au dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des trois organismes co-financeurs, il nous a été demandé de pouvoir reprendre une nouvelle délibération du conseil municipal afin d'actualiser le nouveau plan de financement :

Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique : 12 550 € H.T
Atelier Parrot : 10 494 € H.T

Montant des travaux Total T.T.C. : 27 652.80 €
Montant des travaux Total H.T. : 23 044.00 €
DRAC (40% du montant H.T.) : 9 217.60 €
Région (20% du montant H.T.) : 4 608.80 €
Département (10% du montant H.T.) : 2 304.40 €
Autofinancement commune : 6 913.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le plan de financement tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs et signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

8- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE

Madame Anaïs Lewczyk-Janssen présente l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie.

Délibération n°2021-03-11

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- approuve la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants : Travaux de voirie communautaire et communale
- approuve la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- autorise, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- désigne la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

9- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Jean-Claude Mouisset et lui-même pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Madame Isabelle Cadène demande si cette commission va statuer sur les attributions de compensation. Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que les décisions devraient être conformes au vote sur la fiscalisation du budget scolaire qui est intervenu lors du dernier conseil communautaire le 22 mars. Madame Isabelle Cadène aurait souhaité qu'un membre de l'opposition soit désigné dans le cadre d'une démarche participative. Monsieur le maire répond que c'est très compliqué quand on a 4 oppositions ou minorités au sein du conseil municipal.

Délibération n°2021-03-12

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 13/08/2020, la communauté d'agglomération a créé la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de la façon suivante :

Communes de moins de 2000 habitants : 1 représentant

Communes de 2000 à 10 000 habitants : 2 représentants

Communes de plus de 10 000 habitants : 3 représentants

Il convient de désigner pour la commune de Rabastens 2 représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle) désigne Monsieur GERAUD Nicolas et monsieur Jean-Claude MOUISSET pour siéger à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Point intercommunalité

Monsieur le maire prend la parole et explique qu'il y a eu un débat au sein de la communauté d'agglomération sur le financement de la compétence scolaire pour combler le déficit de 2,5 millions d'euros sur les 15 millions d'euros. Quatre scénarii étaient possibles. Le scénario de la fiscalisation de la totalité du budget scolaire a été plus particulièrement étudié par le cabinet KPMG. La scolarité est financée par les AC des communes qui ont été définies en 2016 et revues à la marge en 2018. Les communes donnent la même somme tous les ans alors que les dépenses sont dynamiques et augmentent. Les trois autres scénarii étaient : soit de demander aux communes de contribuer davantage (augmentation des AC), soit de fiscaliser les 2,5 millions de déficit, soit de rendre la compétence scolaire aux communes. Lors des débats, aucun consensus n'a pu se dégager sur un de ces 3 scénarii. Désormais, suite au vote en faveur de la fiscalisation, la commune va récupérer un peu plus que ses AC sur le scolaire (mise en œuvre d'une péréquation entre les communes) et va pouvoir diminuer la part de sa fiscalité sur la taxe foncière. Ainsi, la part de l'intercommunalité va certes augmenter (entre 2,73 % et 25,60 % pour le foncier bâti et entre 5,68 % et 34,99 % pour le foncier non bâti), mais celle de la commune diminuera du fait de ce qui est restitué par l'agglomération. Quant à la fiscalité communale, elle n'augmentera pas. Nous allons définir les taux communaux pour le foncier bâti et pour le non bâti. Au bilan, l'augmentation de la taxe foncière n'est pas celle qui a été annoncée par la presse, puisque la part du département va disparaître au profit des communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Monsieur le maire explique ensuite qu'il a pris ses responsabilités et qu'il a voté en faveur du scénario de la fiscalisation. Cette décision a été motivée par la volonté qu'il a, en tant que vice-président, de faire de la communauté d'agglomération un outil beaucoup plus performant. Il compte contribuer à ce que l'agglomération se réforme. L'agglomération va avoir désormais la plénitude du budget scolaire. Or le scolaire anesthésie aujourd'hui l'agglomération et les autres compétences (habitat, mobilité, culture, économie, les déchets...) en souffrent. Sa deuxième motivation est la solidarité avec les autres communes, son refus d'un « souverainisme communal » ; par son vote, il était en accord avec l'ensemble des maires des communes du pays rabastinois avec qui il partage une vision solidaire. La dernière raison est que rien de ce qui était proposé en dehors de la fiscalisation n'était satisfaisant. Notamment le statu quo n'était pas envisageable, le retour des écoles dans les communes aurait généré des dépenses complémentaires qui auraient été de fait fiscalisées et auraient coûté encore plus cher aux Rabastinois. Enfin, la réduction du budget des écoles aurait conduit à supprimer au mois de septembre une centaine d'emplois contractuels concernant des gens déjà précarisés, avec l'arrêt de certains services proposés aux parents. Monsieur le maire ajoute que c'est la solidarité intercommunale qui a permis à Rabastens de se développer : la salle des sports de la Dressière et la médiathèque, ont été réalisées par l'intercommunalité, la station d'épuration était aussi un projet

intercommunal, les travaux de rénovation qui vont être faits dans les deux ans à Las Peyras sont diligentés par la communauté d'agglomération... Monsieur le maire finit en disant qu'il est pour une communauté d'agglomération forte qui soit ainsi en capacité de mieux servir les communes.

Monsieur Alain Brest rappelle qu'il a précédemment alerté sur les enjeux du vote, que les chiffres présentés par KPMG ont évolué au fil du temps. Il rappelle le résultat du vote (41 voix contre et 46 voix pour) traduisait le questionnement de nombreux élus. Seulement 3 voix auraient suffi pour inverser le résultat et il pense que les 3 élus communautaires de la majorité ont votés dans le même sens que le maire. Pour lui, les écoles sont un service public de première importance et ce débat aurait dû être mené sans précipitation pour pouvoir en appréhender tous les aspects et toutes les compétences. Il constate la fragilité des arguments en faveur de la fiscalisation. Le déficit du budget école est de 2,5 millions d'euros, mais tout service public à un coût, et pourtant le compte administratif 2020 de l'agglomération fait état d'un excédent de 2,8 millions d'euros. Il n'y avait pas urgence. Il s'interroge sur une démarche qui aurait permis d'envisager d'autres pistes. Aujourd'hui, les taux de l'agglomération sur le foncier bâti et non bâti vont augmenter. Et même si les communes baissent leur part de fiscalité, il y aura un impact sur les contribuables qui sera variable d'un foyer à l'autre et chacun pourra le constater. Il faut espérer que ce choix ne fragilise pas dans quelques mois la cohésion de la communauté d'agglomération entre regrets et rancœurs. D'autres choix étaient possibles notamment dans le contexte actuel de la pandémie et de la crise sociale et économique.

Madame Sarah Campredon prend la parole pour dire que le vote est passé à 3 voix près et qu'il y a eu en très peu de temps beaucoup de chiffres et de tableaux qui se contredisent. La position du maire de Rabastens n'a pas été partagée par tous les élus du conseil communautaire. Elle insiste sur le fait que l'on peut ne pas être d'accord sans pour autant être dans l'animosité. Elle explique qu'elle a voté contre la fiscalisation eu égard aux difficultés économiques et sociales actuelles, mais aussi du fait de la réforme fiscale en cours. Par temps de tempête, il faut réduire la voile. Les taux de la taxe foncière vont augmenter, mais au final, ce qui intéresse les contribuables, c'est de savoir de combien. La communication sur ce sujet n'a pas été au rendez-vous, ce qui suscite la défiance. Elle conseille de regarder les argumentaires développés lors du vote sur la fiscalisation sur la chaîne Youtube de la communauté d'agglomération.

Monsieur Serge Garrigues s'interroge sur les raisons pour lesquelles nous en sommes arrivés là et qu'il ne faut oublier que c'est le résultat d'une histoire portée par des personnes.

Monsieur le maire répond à Monsieur Alain Brest sur les excédents du compte administratif de la communauté d'agglomération : ils ne sont pas là pour combler un trou dans les dépenses de fonctionnement de l'année suivante. En outre, il s'interroge sur les pistes qui auraient pu être explorées et qui n'ont pas été évoquées lors des débats. Monsieur Alain Brest lui répond en disant que, par exemple, il n'a jamais été évoqué l'utilisation des excédents du budget des ordures ménagères pour combler le déficit des écoles. Il y avait donc d'autres pistes possibles qui n'ont pas été explorées.

Point CCAS

Madame Françoise Bourdet fait un point sur la vaccination Covid (982 courriers envoyés, 378 retours qui ont tous fait l'objet d'une inscription) et les sorties, désormais autorisées à l'EHPAD.

Questions diverses

Madame Sarah Campredon demande que les questions écrites envoyées par *Engagés pour Rabastens* fassent l'objet d'une réponse écrite, « n'ayant pas vocation à être lues en conseil »

(sic). Monsieur le maire rappelle que l'usage impose pourtant que les questions écrites envoyées avant le conseil municipal aient une réponse orale en séance conformément au règlement intérieur.

Madame Sarah Campredon demande si le maire a une idée d'une fourchette des taux communaux (taxe foncière). Monsieur le maire répond que cette information sera donnée très prochainement.

Monsieur Alain Brest souhaite que les réponses aux questions écrites (pour *Rabastinois au cœur*) soient données en séance oralement et par écrit.

Réponse à la première question de *Rabastinois au cœur* : pourquoi le conseil municipal ne se tient pas Salle Beteille en présence du public ? Monsieur le maire rappelle le contexte sanitaire dégradé et justifie la tenue du conseil municipal via Internet pour le public. Il rappelle qu'il a tenu compte de la remarque des oppositions et que c'est la raison pour laquelle ce conseil se tient en présentiel pour les élus.

Réponse à la deuxième question de *Rabastinois au cœur* : pourquoi des barrières ont été posées puis retirées devant la maison de la presse ?

Monsieur Alain de Carrière répond que les barrières étaient « affreuses » pour le centre-ville historique. Elles ont été retirées et seront utilisées au lac des Auzerals. A l'avenir, des bornes escamotables seront posées, car plus pratiques et plus esthétiques.

Réponse à la troisième question de *Rabastinois au cœur* : demande de disposer d'un espace sur les canaux numériques utilisés par la commune ?

Monsieur Christian Laroche répond que ce sera fait une fois le site internet débuggé (délai de mise en œuvre estimatif de 3 semaines). Cette mise à disposition ne concerne pas la page Facebook de la mairie car, sur cette page, le droit de réponse est exercé dans la mesure où n'importe quel citoyen ou élu peut poster les commentaires qu'il souhaite et donc s'exprimer librement.

Monsieur le maire donne à Monsieur Alain Brest le tableau actualisé du conseil municipal corrigé.

Réponse à la première question de Madame Isabelle Cadène sur la procédure lancée sur la chapelle et le cimetière de Ladin ?

Monsieur Jean-Guy Leclair fait savoir que l'entretien sera fait par les 2 communes à hauteur de 80% Rabastens et 20% Lisle-sur-Tarn (convention entre les 2 communes, vu avec Madame Maryline Lherm, maire de Lisle-sur-Tarn) ; en outre, rien ne change pour les usagers.

Réponse à la deuxième question de Madame Isabelle Cadène : pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été conviés aux commémorations des 11 mars et 19 mars ?

Monsieur le maire répond que cela n'a pas été fait pour des raisons sanitaires (cérémonies avec 6 personnes maximum et sans public), et répond, qu'à l'avenir, l'information sera donnée.

Monsieur Alain Brest intervient, en fin de séance, pour demander que les informations ou événements malheureux concernant les élus soient partagés et rappelle que par le passé, cela eu été fait.

Monsieur le maire lève la séance à 22h41.